

| | |
|---|---------------------------|
| Virement permanent local (par Internet) | Compris dans l'abonnement |
| Virement permanent étranger (au guichet ou par Internet) | |
| Virement permanent d'une durée inférieure à 12 mois | 2 703 |
| Virement permanent d'une durée supérieure à 12 mois (cotisation annuelle) | 3 786 |
| Pour un virement permanent vers l'étranger, à chaque virement s'ajoutent les frais et commissions de transfert vers l'étranger, (se référer à " Virement/Transfert en devise ") | |
| Frais divers - Virements permanents | |
| Modification de virement permanent (au guichet) | 1 728 |
| Modification de virement permanent local (par Internet) | Gratuit |
| Annulation de virement permanent | Gratuit |
| Rejet de virement irrégulier (ponctuel ou permanent) à la charge du débiteur | 3 024 |
| PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES | |
| Les prélèvements ne sont pas autorisés sur un compte sur livret | |
| Mise en place d'un avis de prélèvement automatique | Gratuit |
| Forfait annuel de gestion (quel que soit le nombre de prélèvements en place) | 1 162 |
| Opposition prélèvement | Gratuit |
| CHÈQUES | |
| Délivrance de chéquier | Gratuit |
| Frais de gardiennage chèquiers (pendant 2 mois) | Gratuit |
| Frais de destruction par chéquier (post gardiennage) : | 2 700 |
| Envoi par courrier en recommandé en Polynésie française | 1 016 |
| Envoi par courrier en recommandé hors Polynésie française | 1 322 |
| Chèque Service aux Particuliers (CSP) : | |
| le chéquier contient 5 chèques pré-imprimés (selon tarif réglementé en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019) | 9 050 |
| Chèque de banque | |
| Emission d'un chèque de banque en XPF (par chèque) | 2 200 |
| Envoi chèque de banque par courrier en recommandé en Polynésie française | 1 424 |
| Emission d'un chèque de banque en devise (se référer à " Virement/Transfert en devise ") | |
| Opposition au chèque | |
| Opposition au chèque en XPF | |
| • Ouverture dossier opposition | Gratuit |
| • Déclaration d'un chèque ou d'un chéquier en opposition | 1 324 |
| Opposition au chèque en devise (dont EUR) | |
| • Frais d'ouverture de dossier | 2 316 |
| • Commission forfaitaire | 2 316 |
| • Frais réclamés par le correspondant | Frais réels |
| Rejet de chèque | |
| Rejet de chèque irrégulier (hors défaut de provision), par chèque, à la charge du tireur | 3 024 |
| OFFRES GROUPÉES DE SERVICES | |
| Forfaits HIVA PLUS : l'essentiel de votre banque en un seul compte (cotisation mensuelle) | |
| Le forfait HIVA PLUS comprend : un compte à vue, une carte bancaire, une assurance Manina POCKET, un abonnement Allosoc, un abonnement au service SOCMS et un abonnement « Espace client » (Internet) / Application mobile. | |
| HIVA PLUS Essentiel : incluant la carte bancaire privative SOCREDO Classic | 887 |
| HIVA PLUS Privilège : incluant la carte bancaire privative SOCREDO Gold | 1587 |
| HIVA PLUS Référence : incluant une carte bancaire internationale VISA Classic ou MASTERCARD Classic | 1087 |
| HIVA PLUS Prémium : incluant une carte bancaire internationale VISA Premier ou MASTERCARD Gold | 2 087 |
| Client EZEE : client âgé de 16 à 25 ans ayant un compte Abonnement « Espace client » (Internet) | Gratuit |
| Carte bancaire privative SOCREDO Classic | Gratuit |
| Client EZEE avec un Crédit Etudes : âgé de moins de 30 ans | |
| Frais de tenue de compte à vue | Gratuit |
| Carte bancaire internationale : | |
| Cirrus (Suncard) ou VISA (à débit immédiat avec caution des parents) | Gratuit |

Virement hors Polynésie française

- par Internet : toute destination
- au guichet : exonération des frais de transfert uniquement vers l'étranger
- par un mandataire de l'étudiant : se référer à "Virement/Transfert en devise à destination d'une banque locale ou étrangère"

| |
|--|
| DES SERVICES BANCAIRES POUR TOUS |
| Offre spécifique aux personnes en situation de fragilité financière |
| Il est prévu une offre spécifique pour les Particuliers en situation de fragilité financière, telle que définie par la loi, avec une gamme de produits et services bancaires de base à un tarif forfaitaire de 360 XPF par mois. |
| Offre solidarité |
| La Banque SOCREDO va plus loin que la réglementation et propose l'Offre SOLIDARITÉ. |
| Toute personne bénéficiant du Régime de Solidarité Territoriale est éligible à cette offre. |
| Elle a pour objectif de permettre aux clients les plus démunis de bénéficier gratuitement d'un ensemble de prestations bancaires de base, constitué de : |
| - un compte à vue, |
| - une carte privative (retraits et paiements limités au disponible du compte), |
| - des virements permanents (pour le loyer par exemple), |
| - des prélèvements (pour les charges du ménage telles que le règlement des factures EDT, OPT...), |
| - des chèques de banque. |

Offre Clientèle Fragile (forfait mensuel) (clientèle de Particuliers)

Cette offre contient :

- La tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt ;
- Une carte de paiement à autorisation systématique ;
- Le dépôt et le retrait d'espèces en agence de l'établissement teneur du compte ;
- Quatre virements mensuels, dont au moins un virement permanent, ainsi que des prélèvements en nombre illimité ;
- Deux chèques de banque par mois ;
- Un moyen de consultation à distance ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement ;
- Un système d'alertes sur le niveau du solde du compte ;
- La fourniture de relevés d'identité bancaires ;
- Le plafonnement spécifique des commissions d'intervention (cf. tarif commission d'intervention) ;
- Un changement d'adresse une fois par an.

Le droit au compte

Toute personne physique ou morale qui s'est vu refuser l'ouverture d'un compte, et qui ne dispose d'aucun autre compte de dépôt, peut saisir l'Institut d'Outre-Mer. Celui-ci désigne un établissement bancaire pour procéder à l'ouverture d'un compte dans les 3 jours ouvrés suivant la réception des pièces justificatives demandées. La banque désignée doit mettre gratuitement à disposition du client un ensemble de services bancaires de base définis par la loi.

Services Bancaires de Base (SBB) dans le cadre du droit au compte

- L'ouverture, tenue et clôture du compte ;
- un changement d'adresse par an ;
- la délivrance à la demande de RIB ;
- la domiciliation des virements bancaires ;
- l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ;
- l'encaissement de chèques et de virements bancaires ;
- les paiements par prélèvements, titre interbancaire de paiement ou par virement bancaire, ce dernier devant être réalisé aux guichets ou à distance ;
- des moyens de consultation à distance du solde du compte ;
- les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte ;
- une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée

Gratuit

par la Banque qui l'a émise permettant notamment le paiement d'opération sur Internet et le retrait d'espèces ;

- deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ;
- la réalisation des opérations de caisse.

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

COMMISSION D'INTERVENTION

Les commissions d'intervention sont plafonnées par la réglementation.

Commission d'intervention par opération (autorisation découvert momentanée) - clientèle de Particuliers

- Plafond mensuel

Commission d'intervention par opération (autorisation découvert momentanée) - clientèle fragile

- Plafond mensuel

OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

Frais de retour courrier pour adresse invalide

Saisie en compte (Avis à tiers débiteurs/Saisie arrêt/Opposition administrative du Trésor)

INCIDENTS DE PAIEMENT

Les frais bancaires pour incidents de paiement liés à un défaut ou une insuffisance de provision sont plafonnés par la réglementation.

Rejet de chèque pour défaut ou insuffisance de provision

Chèque d'un montant inférieur ou égal à 5 967 XPF (forfait par chèque)

Chèque d'un montant supérieur à 5 967 XPF (forfait par chèque)

Conformément à la réglementation en vigueur, le rejet d'un chèque sans provision a pour conséquence

l'interdiction immédiate d'émettre des chèques sur l'ensemble de ses comptes dans toutes les banques, cela pendant une durée de cinq ans, sauf régularisation.

Les forfaits de frais par chèque rejeté pour défaut ou insuffisance de provision comprennent :

- les frais de rejet par chèque,
- l'ouverture de dossier pour défaut de provision (dès le 1^{er} chèque impayé),
- la lettre d'injonction par titulaire,
- la déclaration Banque de France (au Fichier des Chèques Irréguliers),
- les frais ouverture dossier provision affectée par interdiction.

Autres frais relatifs à l'interdiction bancaire

Chèque payé pendant l'interdiction (déclaration Banque de France)

Client "interdit autres banques" : ouverture dossier

Rejet de virement (ponctuel ou permanent) ou de prélèvement pour provision insuffisante : local ou SEPA

PLAFONNEMENT DES FRAIS POUR LA CLIENTÈLE FRAGILE

Client ayant souscrit à l'offre clientèle fragile (plafond mensuel)

Client ayant souscrit à l'offre clientèle fragile (plafond annuel)

Client éligible à l'offre clientèle fragile (plafond mensuel)

Plan Epargne Logement et Compte Epargne Logement

Gestion du compte

Transfert vers un autre établissement bancaire

- Frais de traitement (Forfait par plan ou par compte)
- Frais de virement selon la destination (se référer à "**Virements/Transferts ponctuels**")

Ouverture d'un compte à terme

En XPF : dépôt minimum 500 000 XPF

En devise : dépôt minimum USD 20 000, NZD 30 000, AUD 30 000

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

HOTU Epargne : Assurance-vie

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

DÉCOUVERTS : INTÉRÊTS DÉBITEURS ET COMMISSIONS (PERÇUS MENSUELLEMENT)

Intérêts débiteurs

Découverts autorisés

Les intérêts sont perçus dès le 1er franc dans la limite du taux d'usure.

Découverts non autorisés

Les intérêts débiteurs ne sont perçus que s'ils s'élèvent au minimum à 100 XPF, dans la limite du taux d'usure.

Commission pour découvert

Découverts autorisés

Taux : 0,16% sur le montant du plus fort découvert du mois en valeur

Règles :

- non calculée sur la partie réescomptable du découvert
- plus fort code commission si plusieurs découverts
- plafonnée à la moitié du montant des intérêts débiteurs

La commission est perçue dans la limite du taux d'usure.

Découverts non autorisés

Montant forfaitaire

La commission est perçue s'il y a perception d'intérêts débiteurs dans la limite du taux d'usure.

AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT A.C.C.-C.A.P.

Mise en place (ADD renouvelable) en pourcentage du montant

- Minimum

Avenant

Dénonciation d'une autorisation de découvert

CRÉDITS IMMOBILIERS - CRÉDITS À LA CONSOMMATION

Mise en place (en pourcentage du montant)

- Minimum

Frais d'annulation de dossier

Avenant (changement de compte ou date de prélèvement)

Avenant de modification (report d'échéance, durée, autres)

Avenant de renégociation (taux, garantie, désolidarisation)

ÉPARGNE BANCAIRE

Compte Sur Livret (CSL)

Ouverture de compte (dépôt minimum : 10 000 xpf)

Tenue de compte CSL (forfait annuel)

Tenue de compte CSL inactif

Carte bancaire privative de retrait rattachée au compte CSL (cotisation annuelle)

Carte supplémentaire délivrée sur le même compte CSL (cotisation annuelle)

Relevé trimestriel de compte sur livret (forfait trimestriel)

Relevé mensuel de compte sur livret (forfait mensuel)

Livret Z

Ouverture de compte (dépôt minimum : 10 000 xpf)

Gestion de compte

Carte bancaire privative de retrait rattachée au compte Livret Z (cotisation annuelle)

- sauf, pendant les 4 premières années si le client a entre 12 et 15 ans

Plan Epargne Logement et Compte Epargne Logement

Gestion du compte

Transfert vers un autre établissement bancaire

- Frais de traitement (Forfait par plan ou par compte)
- Frais de virement selon la destination (se référer à "**Virements/Transferts ponctuels**")

Ouverture d'un compte à terme

En XPF : dépôt minimum 500 000 XPF

En devise : dépôt minimum USD 20 000, NZD 30 000, AUD 30 000

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

HOTU Epargne : Assurance-vie

Assurance Décès Invalidité (cotisation annuelle)

MANINA Accident de la Vie : Garantie des Accidents de la Vie (cotisation annuelle selon la couverture et le nombre d'assurés)

- Formule individuelle (selon taux d'invalidité)
- Formule famille (selon taux d'invalidité)

MANINA Prévoyance : Assurance en cas de décès accidentel (cotisation annuelle selon le capital assuré)

MANINA Scolaire (cotisation annuelle)

Tarif applicable au 1er juin 2016

- Formule 1 : cotisation par année calendaire à compter de sa souscription sans renouvellement tacite. L'enfant est protégé lors de ses activités scolaires et extra-scolaires en Polynésie française comme à l'étranger. Cette formule garantit l'enfant contre les dommages qu'il pourrait subir mais également ceux qu'il pourrait causer.
- Formule 2 : cotisation pour une année calendaire à compter de sa souscription sans renouvellement tacite. Cette formule protège l'enfant uniquement lors des dommages subis.

MANINA Voyage

MANINA Fare : Assurance multi-risques Habitation (cotisation annuelle)

MANINA Pocket : Assurance des moyens de paiement (cotisation annuelle)

MANINA Auto : Assurance automobile pour les clients particuliers ou professionnels (personne physique)

MANINA Cardiff garantie emprunteur

DATES DE VALEUR

DEVICES DE L'EEE (ESPACE ECONOMIQUE EUROPEËN) DONT XPF⁽¹⁾

Valeur jour

Retrait/Versement en espèces au guichet

Retrait espèces au Distributeur Automatique de Billets (DAB)

Paiement par carte bancaire privative

Virement entre comptes à vue SOCREDO

Virement émis d'un compte SOCREDO

Virement reçu d'autres banques

Prélèvement automatique (crédit client émetteur)

Prélèvement automatique (débit client autorisant le prélèvement)

DEVICES HORS EEE

Valeur jour

Retrait/Versement en espèces au guichet

Retrait espèces au Distributeur Automatique de Billets (DAB)

Paiement par carte bancaire privative

Prélèvement automatique (crédit client émetteur)

Prélèvement automatique (débit client autorisant le prélèvement)

Valeur lendemain ouvré de l'opération

Virement reçu d'autres banques

Valeur veille ouvrée de l'opération

Virement au profit d'un compte externe

VALEUR APPLIQUÉE AU CHÈQUE

Valeur lendemain ouvré du jour de traitement de l'opération

Remise de chèques sur place

Valeur veille ouvrée du jour de traitement de l'opération

Chèque SOCREDO émis

VALEUR DU COMPTE SUR LIVRET

Les versements réalisés sur votre compte produisent des intérêts à partir du 1^{er} jour de la quinzaine suivant le dépôt. Les retraits sont passés au débit du compte, en date de valeur fin de la quinzaine précédente.

RÉSOLURE UN LITIGE

Service de médiation bancaire

Tarifs disponibles en agence

12 000/16 000

23 000/30 000

1 000 à 40 000

2 700

1 250

Tarifs disponibles en agence

Tarifs disponibles en agence

2 900

Tarifs disponibles en agence

La Banque SOCREDO a mis en place le service de médiation bancaire. Ce service consiste en la désignation d'un médiateur externe à la Banque, dont le rôle est de trouver une solution amiable aux éventuels litiges pouvant exister entre les banques et leurs clients particuliers. A cet effet, la Banque SOCREDO a désigné le "Médiateur de la Fédération Bancaire Française".

En cas de difficultés concernant le fonctionnement de votre compte à vue ou les services mis à votre disposition :

- Vous devez dans un premier temps, contacter votre conseiller. Celui-ci mettra en oeuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre votre problème.
- Si vous êtes en désaccord avec la solution proposée par votre conseiller de clientèle ou, si celui-ci tarde à vous répondre, vous avez alors la possibilité de saisir le service Gestion des Incidents et Réclamations :

- Par courrier à l'adresse suivante : Banque SOCREDO, service Gestion des Incidents et Réclamations, 115 Rue Dumont d'Urville, BP 130, 98713 Papeete, TAHITI) en détaillant votre réclamation
- Par mail à l'adresse suivante : reclamation@socredo.pf
- Par télécopie au numéro suivant : (689) 40.41.52.83

3) En dernier recours, vous avez la possibilité d'écrire au médiateur à l'adresse suivante :

Madame ou Monsieur le Médiateur de la FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE

Course Spéciale 151 - 75 422 PARIS CEDEX 09

ou directement sur le site Internet : www.lemediateur.fbf.fr

La saisine du médiateur peut également se faire par mail à l'adresse suivante : mediateur@fbf.fr sans préjudice des autres voies d'actions légales dont vous disposez.

Ce dernier exercera sa mission en toute neutralité, loyauté et indépendance et s'engage à vous répondre dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date de réception du dossier complet par le médiateur.

⁽¹⁾ *Les devises concernées par l'application de la Directive sur les Services de Paiement sont les devises de l'E.E.E. (Espace Économique Européen) c'est-à-dire celles des pays de l'Union européenne auxquelles s'ajoutent les devises du Liechtenstein, de la Norvège et de l'Islande.*

Les pouvoirs français ont également choisi d'étendre les règles de la Directive des Services de Paiement aux Collectivités d'Outre-mer (Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Mayotte, Saint Pierre-et-Miquelon, Nouvelle Calédonie, Polynésie française ainsi que les îles Wallis et Futuna). Ces devises sont donc : l'Euro, le Lev (BGN), le Franc suisse (CHF), la Couronne tchèque (CZK), la Couronne danoise (DKK), le Kroni ou Couronne estonienne (EKK), la Livre sterling (GBP), le Forint hongrois (HUF), le Krona islandais (ISK), le Litas lituanien (LTL), le Lats letton (LVL), la Couronne suédoise (SEK), la Couronne norvégienne (NOK), le Zloty polonais (PLN), le Leu romain (RON) et par extension le Franc pacifique (XPF).

CONDITIONS GÉNÉRALES

GUIDE DES CONDITIONS TARIFAIRES APPLICABLES AUX PARTICULIERS À COMPTER DU 15 AVRIL 2020

Ces tarifs sont exprimés en francs Pacifique et indiqués TTC.

DES TARIFS BANCAIRES DISPONIBLES A TOUT MOMENT

GRATUITEMENT DANS NOS AGENCES ET TELECHARGEABLES

SUR NOTRE SITE INTERNET www.socredo.pf.